



Du 28 février 2025

Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation sur la rue des Acacias lors du défilé du Carnaval le samedi 15 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20250228-AM2025-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'Association Autour des Enfants de LA CHAPELLE-CRAONNAISE
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulé du défilé du carnaval prévu le samedi 15 mars et assurer la sécurité des organisateurs ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée rue des Acacias de LA CHAPELLE-CRAONNAISE dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du samedi 15 mars 2025 à partir de 15h jusqu'à 17h.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite durant l'événement toute la rue des Acacias.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront posés par les membres de l'Association Autour des Enfants de LA CHAPELLE-CRAONNAISE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'Association Autour des Enfants,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE
Le 28 février 2025

Le Maire,
Gérard LECOT

